



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Psychologues et nouveaux dispositifs gouvernementaux

Question écrite n° 41230

Texte de la question

M. Laurent Garcia alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des psychologues de France, très sollicités en ces temps de crise sanitaire, et qui souffrent d'un réel manque de reconnaissance. Depuis la mise en place des confinements successifs, les demandes de consultations psychologiques ont très largement augmenté tant dans les structures publiques et semi-publiques que chez les psychologues de ville. Pour ces derniers, une étude de *Doctolib* a mis en avant une augmentation de 27 % des demandes de consultation entre octobre 2020 et mars 2021. Il est également évoqué que 75 % des psychologues expliquent avoir constaté une augmentation de leur charge de travail en raison de la crise sanitaire. Les structures publiques ou semi-publiques, qui permettent une prise en charge des consultations psychologiques par la CPAM, sont quant à elle surchargées et débordées. Les délais d'attente peuvent y être extrêmement longs et ne permettent pas à la population d'y accéder au moment où ils en ont besoin. Le Gouvernement a alors souhaité se saisir de la question de la santé psychologique de la population et a proposé des dispositifs permettant le remboursement des consultations de psychologues de ville. À l'instar d'autres organisations professionnelles, le Syndicat national des psychologues (SNP) adhère pleinement à l'idée du remboursement mais dans des conditions adaptées aux patients et aux spécificités du travail des psychologues. La nécessité d'une prescription médicale pour intégrer le dispositif constitue un frein considérable à une prise en charge adaptée des patients. La sous-tarification des consultations ne correspond aucunement à l'exercice professionnel et au temps dédié à chaque patient. Les psychologues déplorent le fait que ces dispositifs ne correspondent pas aux besoins des patients. Ils sont si peu adaptés à la pratique que très peu de psychologues les intègrent. Par exemple, le chèque psy étudiant permettant aux étudiants de bénéficier d'un maximum de 6 consultations remboursées a suscité l'adhésion au maximum de 5,7 % de l'ensemble de la profession exerçant en libéral. Pour le forfait psy enfant ado, c'est 1,8 % des libéraux de France qui ont accepté de participer au dispositif. Les différentes fonctions publiques connaissent également de nombreuses difficultés. C'est par exemple le cas des psychologues hospitaliers, dont le salaire est quasiment le même qu'en 1991. En effet, les psychologues ont bien bénéficié du CTI lié au Ségur mais pas des revalorisations des grilles de salaire. Il en est de même pour les psychologues qui sont salariés du privé. Au regard des besoins importants en santé mentale actuellement, l'augmentation des postes de psychologues dans les trois fonctions publiques et dans le privé ainsi que la mise en place de dispositifs de remboursement adaptés permettraient à la population de bénéficier de soins psychologiques dont elle a cruellement besoin. Il aimerait connaître ce qui est envisagé pour une meilleure prise en compte du travail effectif des psychologues, ce qui permettrait *de facto* à la population d'accéder plus aisément aux soins psychologiques à la fois dans les structures publiques et en libéral et, dans le même axe de réflexion, il aimerait savoir si la représentativité des psychologues sera assurée aux Assises de la santé mentale et de la psychiatrie.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Garcia](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41230

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 septembre 2021](#), page 6955

Question retirée le : 8 février 2022 (Fin de mandat)